CLUB DE LOISIRS ET DE DETENTE D'OTTROTT

STATUTS

TITRE 1 –GENERALITES

Art.1 - Constitution et dénomination

Entre toutes les personnes qui adhèrent aux présents statuts, il est formé une association dénommée :

« CLUB DE LOISIRS ET DE DETENTE D'OTTROTT » CLDO

Elle est régie par les articles 21 à 79 du code civil local, maintenus en vigueur par la loi d'introduction de la législation française du 1er juin 1924, ainsi que par les présents statuts.
Elle a été fondée le 8 juin 1990 et est inscrite au registre des associations du tribunal d'instance de Molsheim

Le siège social se trouve 18, rue principale 67530 OTTROTT.

Art 2 - Objet

Elle a pour but, d'encourager, de soutenir toute initiative tendant à développer la pratique des sports de loisirs ou de compétition, des manifestations et toutes initiatives pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association ainsi que des activités culturelles.

Art 3 - Durée

La durée de l'association est illimitée.

Art 4.- Composition

L'association se compose des membres actifs, honoraires et bienfaiteurs (d'après l'article 2 du règlement intérieur).

Art 5.- Cotisations

Les membres actifs et honoraires versent une cotisation annuelle.
Une cotisation dite de base est due par chaque membre de chaque section.
Chaque membre a droit à participer à 3 sections, les membres d'un comité de section et du comité directeur peuvent prétendre à toutes les sections.
Les conditions de cotisation sont fixées annuellement par le comité directeur et proposées à l'Assemblée Générale pour approbation.
Les sections faisant partie d'une fédération olympique ou affinitaire sont dans l'obligation de s'affilier auprès de celle-ci et les membres sont dans l'obligation de prendre une licence.

Art 6 - Conditions d'adhésion

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui sont communiqués à son entrée dans l'association.

Art 7 - Perte de la qualité de membre

a) Décès

b) Démission adressée par écrit au Président du club ou au Président de section

c) Exclusion prononcée en assemblée générale ordinaire pour tout acte portant préjudice moral ou matériel. (le membre concerné ayant préalablement été invité à fournir des explications auprès du comité).

d) Radiation automatique pour non paiement de la cotisation annuelle ou de la licence.

Art 8 - Les sections.

Les sections affiliées ou non à une fédération s'engagent :

a) A se soumettre au règlement intérieur et aux statuts de l'association « multi-activités » CLDO.

b) A se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seront infligées par application des dits statuts et règlements.

c) A se conformer entièrement aux statuts et règlements de leur fédération ainsi qu'à ceux de leurs comités régionaux et départementaux.

En plus des obligations a et b les sections affiliées s'engagent à :

- A désigner un comité composé d'un bureau de 3 membres au minimum à savoir : un président, un secrétaire et un trésorier.

Les sections non affiliées ont obligation de désigner un responsable de section.

Art 9- Comité de Direction

L'association est administrée par un comité comprenant 10 membres au moins et 15 membres au plus.
La représentation des féminines est garantie au sein du comité directeur en leur attribuant 3 sièges au minimum.
Les membres sortants sont rééligibles. Ils sont élus pour un mandat de 4 ans et sont choisis en son sein.
Est éligible au comité directeur, tout membre actif de nationalité française, âgé de 18 ans au moins au jour de l'élection, ayant adhéré à l'association depuis plus de 6 mois et à jour de sa ou ses cotisations. Les candidatures devront être soumises 15 jours avant l'assemblée générale.
Un seul membre par famille siègera au comité directeur (voir règlement intérieur art 11)

Art 10- Réunion du comité de Direction

Le comité se réunit au moins 4 fois par an ou chaque fois que l'intérêt du C.L.D.O. l'exige.
Vote en réunion : en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.
Toutes les délibérations du comité directeur ou des sections sont signées par le président et le secrétaire et consignées dans un registre spécial.

Art 11 - Exclusion du comité de Direction

Tout membre du comité directeur ou de section qui aura été absent sans excuse acceptée par celui-ci à 3 réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire par délibération à la majorité des 2/3 présents.

Art 12 - Rémunération

Les fonctions des membres du comité directeur et des sections du club ne sont pas rémunérées.

Art 13 - Compétences

Le comité de direction est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire autoriser tout acte ou opération qui entrent dans l'objet du C.L.D.O. et qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale.
Il statue, sauf recours, à l'assemblée générale sur toute demande d'adhésion de nouvelles sections.

Art 14 - Bureau

Composition et élection du bureau.

Le comité de direction choisit parmi ses membres un bureau élargi composé de :

1 Président
2 Vice-présidents
1 Trésorier
1 Trésorier adjoint
1 Secrétaire
1 Secrétaire adjoint

Les élections du bureau ont lieu lors de la première réunion du comité de direction suivant l'assemblée générale.
Seuls auront droit de vote les membres présents.
Toutes les délibérations sont prises à main levée sauf si 1/3 au moins des membres présents exigent le vote secret.
Tout membre du bureau est rééligible.

Le bureau se réunit chaque fois qu'il est convoqué par écrit par son Président ou sur demande du 1/3 au moins de ses membres, son ordre du jour est réglé par le Président.

Art 15 - Rôle des membres du bureau

1) **Le Président** dirige les travaux du comité et assure le fonctionnement de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. En cas d'empêchement, il peut déléguer sur avis du comité ses pouvoirs à un autre membre du comité.
2) **Le secrétaire** est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations. Il rédige les procès-verbaux des séances du comité et des assemblées générales et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet dont il est le garant.

3) **Le trésorier** tient les comptes de l'association. Il effectue tous les paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président. Il tient une comptabilité régulière au jour le jour, de toutes les opérations tant en recettes qu'en dépenses et rend compte à l'assemblée générale annuelle qui statue sur la gestion.

Art 16 - L'Assemblée Générale Ordinaire

a) L'assemblée générale est présidée par le président de l'association.

b) Elle se compose de tous les membres définis à l'article 4 des statuts.

c) L'assemblée générale se réunit une fois par an, au moins six mois après la clôture de l'exercice comptable, sur convocation du comité ou sur demande du 1/3 au moins de ses membres. Dans ce dernier cas, les convocations de l'assemblée doivent être adressées dans les trois jours suivant le dépôt de la demande.

d) Les adhérents sont convoqués par lettre individuelle mentionnant l'ordre du jour, adressée au plus tard trente jours avant la date fixée.

e).Seuls auront droit de vote les membres présents.
La validité des décisions : l'assemblée doit comprendre au moins 1/3 de ses membres, si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée est convoquée à 6 jours d'intervalle, avec le même ordre du jour, qui délibère quelque soit le nombre des membres présents ou représentés.

f) Le vote par procuration est autorisé.

g) Les décisions des assemblées sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, toutes les délibérations sont prises à main levée sauf si 1/3 des membres présents exigent le vote secret.
Elle entend les rapports sur la gestion du comité et notamment sur la situation morale et financière de l'association.

h) La commission de contrôle des comptes donne lecture de son rapport de vérification. A cet effet, le trésorier met à disposition tous les livres ou documents dont elle a besoin.
En cas de rejet, l'ensemble du comité est démissionnaire. Celui-ci expédie les affaires courantes et convoque dans le mois suivant une assemblée générale extraordinaire en vue de l'élection d'un nouveau comité.

Art 17 - Assemblée Générale Extraordinaire

L'assemblée Générale Extraordinaire est convoquée suivant l'article 16 des statuts.

Art 18 - Règlement intérieur

Les statuts seront complétés par un règlement intérieur adopté en assemblée générale ordinaire.

Art 19 - Ressources de l'association

Les ressources se composent :
- Des cotisations des membres adhérents et bienfaiteurs fixées par l'Assemblée Générale sur proposition du comité directeur.

- Des manifestations organisées par les sections,
- Des membres bienfaiteurs.
- Des subventions qui pourraient être accordées par l'état, la région, le département, la commune.

Art 20 - L'association ne poursuit aucun but lucratif, politique ou religieux.

Art 21 - Modifications des statuts

Les présents statuts ne pourront être modifiés que sur proposition du comité directeur ou au moins du 1/3 des membres de l'association lors d'une assemblée extraordinaire. Conformément à l'article 33 du code civil local, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des membres présents et représentés.

Art 22 - Dissolution de l'association

La dissolution volontaire du CLDO ne pourra être décidée que par une A.G. extraordinaire, spécialement convoquée à cet effet et ne peut être prononcée qu'à la majorité des 3/4 des membres présents et représentés.
L'actif disponible serait distribué à une association poursuivant les mêmes buts.

Art 23 - Formalités administratives

Le comité doit effectuer au tribunal d'instance de Molsheim les modifications ultérieures désignées ci-après :
- le changement de titre de l'association
- le transfert du siège social
- les modifications apportées aux statuts
- les changements de président
- la dissolution de l'association

Assemblée Générale Extraordinaire du.9 mars 2012 : abroge les anciens statuts et les remplace par les présents statuts,

LE BUREAU

Roger Kammerer
Président

Gérard Noss
Vice président

Jean-Louis Normandin
Vice président

Hubert Dirringer
Trésorier

Josette Pierre
Trésorier adjoint

Viviane Burckbuchler
Secrétaire

Claude Lambry
Secrétaire adjoint